

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BISKRA

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

N.I.F : 424024000007248.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L' APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES

MINIMALES N °04/ DEP/SEE/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°=15/247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Biskra, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à **L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N °04/ DEP/SEE/2026** pour: **Réalisation d'un Collège Base 07/300 R à Cité Bir Zaaboube Al Alya Commune De Biskra, LOT 02 : Demi Pension 300 R , LOT 03 : Amphithéâtre, LOT 04 : Les Logements (01 F5 + 02 F4 + 01 F3)** Publié aux quotidiens nationaux **المشوار السياسي** et **e-Bourse** ainsi que BOMOP qu'après l'évaluation des offres les travaux sont attribués provisoirement comme suit :

Désignation des Travaux	LOT	ETP	N.I.F	Note Offre Tech	Montant de l'offre En (T.T.C)	Délais	Critère d'Evaluation
Réalisation d'un Collège Base 07/300 R à Cité Bir Zaaboube Al Alya Commune De Biskra, LOT 02 : Demi Pension 300 R , LOT 03 : Amphithéâtre, LOT 04 : Les Logements De Fonction	LOT 02	Infructueux					
	LOT 03	Infructueux					
	LOT 04	ENTREPRISE DES TRAVAUX BATIMENT , ELECTRICITE ET GAZ « CHIKH DJEMAI »	184281101006101	00,30	27 547 439 ,20 DA	04 MOIS et 20 JOURS	Le Seule Offre préqualifier techniquement

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard **trois jours** à compter du premier jour de la publication du présent avis .

Les soumissionnaires contestant ces propositions, peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marches de la wilaya de Biskra dans un délai de **(10) jours** à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché dans la presse quotidienne nationale ou BOMOP, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant conformément à l'article **82** du décret présidentiel N°=15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.